



# AAPPMA « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2020

### Période de pêche

- Du Samedi 14 mars au Dimanche 20 septembre 2020

### Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés, et exceptionnellement le samedi de l'ouverture.
- La pêche est autorisée à partir de 7h du matin, et prend fin au plus tard une demie-heure après le coucher du soleil.

### Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm
- Pour les cartes «Découverte» (-12 ans), le nombre

max de truite a été fixé à 2 par jour et par pêcheur.

### Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

### Parcours de pêche

• La pêche des vairons sera autorisée tous les jours sur un petit secteur au Pont de Rozoy à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020. Elle sera également autorisée au Pont de Résigny, au Pont de Rouvroy ainsi qu'au Pont de Chéry dans la limite des 50 mètres en amont.

- A partir du 15 juin, la pêche sera autorisée tous les jours sur les secteurs suivants :

- Sur Rozoy, le secteur compris entre le pont de l'usine Trigano et le pont de chemin de fer (fausse rivière comprise),
- Du pont de la route de Mainbresson jusqu'au chemin de fer faisant office de pont sur le ruisseau.

### Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

### Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte «Personne Majeure » : 126 €
- Carte « Femme » : 35 €
- Carte « Personne Mineure » : 83 €
- Carte « Hebdomadaire » : 33 €
- Carte « Journalière » : 70 €
- Carte « Découverte » : 6 €

### Contact AAPPMA

- M. ZEZIORSKI René (Président) : 06.77.66.37.23

### Rempoisnements

- 5 sont initialement prévus, le départ étant fixé à 8h au Parking Trigano ou à la gare de Résigny (voir ci-dessous) :

- 7 mars : 50 kg de *Truites arc-en-ciel* et 50 kg de *Truites fario* ; Départ : 8h à Rozoy et 9h à Résigny
- 4 avril : 50 kg de *Truites arc-en-ciel* et 50 kg de *Truites fario* ; Départ : 8h à Résigny et 9h à Rozoy
- 2 mai : 50 kg de *Truites arc-en-ciel* et 50 kg de *Truites fario* ; Départ : 8h à Rozoy et 9h à Résigny
- 6 juin : 50 kg de *Truites arc-en-ciel* et 50 kg de *Truites fario* ; Départ : 8h à Résigny et 9h à Rozoy
- 4 juillet : 50 kg de *Truites arc-en-ciel* et 50 kg de *Truites fario* ; Départ : 8h à Rozoy et 9h à Résigny

Les dates et les quantités de poissons sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'état de la rivière et du nombre d'adhérents de l'AAPPMA.



# AAPPMA « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2020 (suite)

### Constitution du bureau

- Président : M. ZEZIORSKI René
- Vice-Président : POULAIN Dominique
- Trésorier : M. DECHAPE Bernard
- Secrétaire : PETIT Nicolas
- Membres : MM. POULAIN Francis, MIGNE Bernard, PETIT Loïc et MARLOT Robert.

### Recommandations / Rappels

• Carte « Invitation » : uniquement délivrée par l'AAPPMA, sous réserve que le demandeur appartienne déjà à une AAPPMA.

Deux cartes « Journalière » pourront être offertes aux propriétaires riverains des lots de l'AAPPMA en remerciement du partage du droit de pêche.

• Tout riverain adhérent à l'AAPPMA « Le Réveil » de Rozoy-sur-Serre s'engage à ne pêcher que sur les lots de l'AAPPMA, du Pont Ribeaupillé au Moulin de Sainte Geneviève, et en respectant le règlement, sans quoi il s'expose à une exclusion, temporaire ou définitive, de l'AAPPMA.

• Tout poisson détenu par un pêcheur sur les lots de l'AAPPMA « Le Réveil » de Rozoy-sur-Serre est considéré comme ayant été pris sur les lots de l'association.

• La pêche ayant lieu sur le domaine privé, chacun doit veiller à ne pas porter atteinte à la propriété des riverains.

• Truitelles : Les truites dont la taille est inférieure à 25 cm doivent être remises à l'eau vivantes. Si le décrochage de l'hameçon risque de blesser le poisson, le pêcheur doit couper son fil, à environ 1 cm au-dessus de la gueule du poisson

• Respectez la propreté aux bords des rivières (papier, bouteille...etc)!

• Respectez les clôtures, les barrières ainsi que les arbustes plantés par les propriétaires des rives (et refermez les barrières si vous les ouvrez!), et faites preuve de courtoisie envers les riverains!

• Tout pêcheur trouvant des poissons morts ou malades est tenu d'en avvertir l'AAPPMA.

• Pour rappel : La pêche à l'asticot ou autres larves de diptères est strictement interdite. La pêche à l'aide d'un Chabot ou tout autre espèce protégée est strictement interdite.

• Le pêcheur doit toujours avoir sa canne en main. La ligne ne doit pas être tendue dans l'eau en l'absence du pêcheur.

### Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



### Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

• Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Le Président, M. ZEZIORSKI René.**

**Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....**

**Signature de l'adhérent : .....**